

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

**Lundi 29 juillet 2024 Début de séance à 19h44**

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 29 juillet, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

**Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :**

**PRESENTS** : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. RAOUX Didier, M. BARBIER Sébastien, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GRIMAUD Aurélie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. TERRASSON Thierry, Mme GAUTRAULT Sophie (conseillers municipaux).

**Absent excusé** : M. HOANG François, M. MAUILLON Jean-Luc

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 24 juin dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

- **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées)**
  - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

**Vote des délibérations n° D080-2024 à D089-2024**

.....

**Délibération n° 080a – SUBVENTION pour l'APEL Marie Antoine**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'APEL Marie Antoine concernant une demande de subvention.

58 élèves de la Petite Section au CM2 et 15 adultes sont partis le mardi 2 juillet 2024 avec les transports « Alliance Atlantique » une journée au Parc Aventure à Chantemerle.

Le budget global de cette sortie est de 1 896 € dont 616 € sont financés par l'APPEL et 870 € sont financés par les familles.

410 € sont sollicités à la commune pour 41 enfants à cette sortie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 410 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

Arrivée de Mme Ghislaine GIROUARD-KARSENTY à 19h50.

### **Délibération n° 080b – SUBVENTION pour la chorale MIRILUDO**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la chorale MIRILUDO concernant une demande de subvention.

La chorale a développé un nouveau projet qui consiste à :

- Participer à des rencontres entre chorale au niveau régional,
- A effectuer des concerts,
- A faire des enregistrements audios,
- A réaliser des clips vidéo etc.

Le budget global de ce projet est de 1 500 €, l'association sollicite un montant de 750 € pour couvrir les frais de salaire du chef de chœur, du financement d'un disque ou d'un clip et des supports de communication.

Le conseil municipal propose 500 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 500 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2024.

### **Délibération n° 081 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Saint Maixent l'Ecole a adressé à la mairie, l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 27 juin 2024, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 23,61 € et concerne l'année 2002.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 23,61 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2002 des sommes non recouvrées pour un montant total de 23,61 €.**
- **IMPUTE la dépense sur le Budget communal, section de fonctionnement, article 6541,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.**

### **Délibération n° 082 – DEPARTEMENT, Avenant n° 3 pour les tarifs de cantine**

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier proposant les nouvelles conditions de tarification.

Le prix de revient d'un repas en 2023 est de 8 € pour la collectivité départementale. Actuellement le prix d'achat d'un repas par la commune est à 2,85 €.

A la rentrée 2024, le Département propose le prix de facturation du repas à 3,45 € avec la mise en place d'un avenant à la convention actuelle.

A la rentrée 2025, le Département propose le prix de facturation du repas à 4,50 € avec la mise en place d'une nouvelle convention si on souhaite poursuivre le partenariat.

M Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur l'attribution de cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident :**

- **ACCEPTE le prix de 3,45 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.**

### **Délibération n° 083 – REPAS DE CANTINE SCOLAIRE, Révision des tarifs année scolaire 2024-2025**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'augmentation du prix d'achat des repas subis par la commune, il faut revoir à la hausse les tarifs actuels qui n'ont pas évolués depuis 2019.

## **TARIFS DE LA CANTINE**

Libellé		Prix d'Achat en 2023-2024	Prix de Vente en 2023-2024	Prix d'Achat en 2024-2025	Prix de Vente en 2024-2025
Enfants de la commune	Thénezay	2,85 €	3,25 €	3,45 €	4,00 €

Enfants conventionnés (Prise en charge de 0,30 cts par repas par la commune extérieure)	Doux, Oroux, Lhoumois	2,85 €	3,25 €	3,45 €	4,00 €
Enfants hors commune	Craon, St Loup, Vouzailles, Cherves, Maisonneuve, Massognes, Aubigny, Chalandray	2,85 €	3,55 €	3,45 €	4,60 €
Adultes (enseignant, agent de service, intervenant extérieur)		5,00 €	5,15 €		
Stagiaire (découverte activité professionnelle, formation professionnelle ou autre)		3,15 €	3,55 €		

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs de la cantine pour la rentrée 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de réviser les tarifs des repas de cantine scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 comme suit :**

- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (domiciliés dans la commune) : 4,00 €
- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (hors commune conventionné) : 4,00€
- repas élèves écoles élémentaires et maternelles (domiciliés hors commune) : 4,60 €

#### **Délibération n° 084 – REFECTOIRE, Achat d'un four de remise en température**

Monsieur Le Maire rappelle que le mois dernier, la commune de Vausseroux proposait à la vente un Four de remise en température pour le prix de 3 000 € qui a été acheté en août 2023 pour 5 527,20 € TTC.

La commune s'est positionnée sur cet achat et il faut donc valider l'accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cet achat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'acquérir le four de remise en température pour une montant de 3 000 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cet achat.**

#### **Délibération n° 085a – CCPG, Avenant n° 2 à la convention de maintenance informatique**

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de 3 conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1er septembre 2024.

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n° 2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger d'un an le service.

Prolongation qui servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique.
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

### **Délibération n° 085b – CCPG, Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil du 20 février dernier, la collectivité a validé l'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre les services de lecture publique.

En 2025, la CCPG souhaite uniformiser les services proposés concernant ce réseau.

Notamment en mettant un logiciel de gestion des bibliothèques commun à toutes les bibliothèques pour pouvoir proposer une offre élargie.

Pour cela la CCPG propose une répartition du financement comme suit :

<b>CCPG</b>	<b>Structures partenaires</b>
Acquisition du Logiciel de Gestion de Bibliothèque, mise en place du portail et du SIGB commun	Acquisition des matériels et périphériques
Reprise des données des bibliothèques informatisées, sous réserve des possibilités techniques	Fourniture des connexions internet et consommables informatiques
Formation des utilisateurs liée à la gestion informatisée du réseau	Achat des codes à barres et fournitures d'équipement des documents
Coûts de maintenance annuelle du portail et du SIGB communs	Maintenance et sécurisation des postes informatiques
Fourniture des lecteurs CVQ (si solution retenue)	Achat des licences bureautiques

Fourniture des cartes CVQ (si solution retenue) / cartes lecteurs	
--	--

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

### **Délibération n °086a – BIBLIOTHEQUE, Projet de transfert**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque est peu fréquentée malgré sa gratuité. Son emplacement est peut-être une contrainte à cette fréquentation et il serait peut-être judicieux qu'elle soit située à un emplacement plus stratégique et à la vue du public. Un projet de transfert de la bibliothèque dans les anciens locaux du salon de coiffure est envisagé.

Monsieur Le Maire présente une 1<sup>ère</sup> esquisse de plan d'aménagement du nouveau site qui pourrait être réalisée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur ce projet de transfert.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De transférer la bibliothèque dans l'ancien local de coiffure.**

Ghislaine, Didier et Sabrina veulent bien intégrer le groupe de travail pour ce transfert.

### **Délibération n °086b – BIBLIOTHEQUE, Désherbage**

Lors du déménagement de la bibliothèque, le désherbage de celle-ci serait utile.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Si une vente est proposée, il faut déterminer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 1 € à 3 €, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

### **Délibération n° 087 – CREA’GATINE, Recherche d’un local**

L'association CREA’GATINE doit être reconnue Centre Socio Culturel.

Pour cela la CAF exige un lieu « Accueil et écoute » des habitants et autres partenaires du territoire (associatifs et institutionnels) qui propose une offre globale d'information et d'orientation.

Les locaux actuels ne correspondent pas à ce type d'accueil.

Suite à une rencontre avec Monsieur Le Maire et Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, il a été proposé les locaux de la bibliothèque actuelle ainsi que ceux de l'ancien cabinet médical de l'espace Rondier.

Concernant l'ancien cabinet médical, le local est très vétuste et la toiture est très endommagée.

La bibliothèque actuelle est plus claire et mieux agencée pour ce service.

Aucunes modalités de prêt ou de location, des charges et autres n'ont été déterminées pour le moment.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **De proposer le local de la bibliothèque à Créa’Gâtine,**
- **De définir les modalités lors d'un prochain conseil municipal.**

### **Délibération n° 088 – Personnel Communal, Avancement de grade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 agents techniques sont promouvables à un avancement de grade en raison de leur ancienneté dans leur poste.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois (grade d'avancement) suivants :

- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures,

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, d'emplois permanents à temps complet comme indiqué ci-dessous :

- **1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures.**

### **Délibération n °089 – CCPG, Membres à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des deux représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Compétences Transférées) de la CCPG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :**

- **Titulaire : Mme Chantal CORNUAULT PARADIS**
- **Suppléant : M Sébastien BARBIER**

### **Questions et informations diverses**

**Carrefour** : Un changement de gérant du Carrefour va avoir lieu en octobre 2024. Il n'existe pas de convention avec la mairie pour l'entretien extérieur du Carrefour.

**Conseil d'école** : La réunion a eu lieu le mardi 25 juin 2024. Pour l'école Germain Rallon l'effectif est de 54 élèves. Pour le collège l'effectif sera idem à l'année précédente. Le problème de placer les élèves de 3<sup>ème</sup> en stage est toujours existant. Mise en place d'un parcours d'orientation «ECL'OR» (Engagement Collectif pour l'ORientation des jeunes) pour faciliter la recherche de stage des élèves.

Une section de jeunes sapeurs-pompiers va être développée. Une rencontre avec les sapeurs de Chauray va avoir lieu.

**ESPT** : Une rencontre a eu lieu avec M Le Maire, un agent technique et le Président du club de football ESPT. Plusieurs demandes ont été sollicitées, notamment agrandir le local arrière du club house pour faire sécher les maillots. Le Président souhaite faire jouer les matchs le samedi soir donc il faut installer des projecteurs côté buvette. Au niveau de la buvette, il souhaite que le préau devant la buvette soit agrandi sur toute la surface bétonnée. Ces demandes vont être étudiées.

**Département** : Des travaux sont prévus sur la RD738, route de la Croix Chauvin au départ de l'entrée du collège jusqu'à la sortie après le stade rue du fief guichard. Les travaux débutent partir de la mi-septembre pour la moitié de la route qui s'affaisse.

**Antenne Bouygues** : La commune a l'obligation d'installer une antenne par rapport au nombre d'habitants. D'autres lieux appartenant à la commune vont être proposés pour l'installation de cette antenne, notamment sur l'ancien site de la station d'épuration. Suite à une rencontre avec Bouygues, une réunion publique va être proposée.

**Maison de santé** : Les professionnels de santé ont sollicité une climatisation à la Maison de santé. Un devis de climatisation a été reçu pour un montant d'environ 30 000 € et un devis pour l'installation de brise soleil a été reçu pour un montant d'environ 26 000 €. La commune a préféré faire installer des films solaires sur tous les vitrages extérieurs de la Maison de santé par l'entreprise QUINTARD Publicité pour un montant est de 3 222,60 € TTC. Les filtres de la VMC double flux ont été changées.

**Village d'avenir** : Une réunion eu lieu le lundi 15 juillet en visioconférence avec le cabinet O+ Urbanistes qui réalisera le Plan-guide pour la commune.

Une réunion de lancement avec le bureau d'études O+ Urbanistes aura lieu le 16 ou 17 septembre toute la journée. La date retenue le 17 septembre reste à confirmer.

**École** : Monsieur le Maire a rencontré des agents de la CCPG accompagné du nouveau cabinet d'étude pour revoir le projet d'une école publique. Une nouvelle étude sera remise en septembre 2024. Le projet de cette nouvelle école est repoussé en 2026. Suite à l'étude, il faudra confirmer si le projet sera prévu à côté du collège ou si une réhabilitation de l'ancienne école est envisageable.

**Bâtiment agricole** : La Famille RIDOUARD possède un bâtiment agricole situé « aux Hommes ». Une partie de ce bâtiment a été construite sur une partie d'un terrain communal. Il faut régulariser la situation. La famille RIDOUARD s'occupe du nouveau bornage pour nous proposer une offre d'achat de la parcelle.

**L'hôtel Gerbier** : Monsieur le Maire propose de visiter les lieux le samedi 31 août à 11h00.

### **Comptes-rendus de commissions :**

Commission Voirie :

Commission Animation :

Remerciements à tous les élus pour leur participation et leur aide à la fête communale du samedi 8 juillet ainsi qu'à la soirée du patrimoine du jeudi 25 juillet.

Le bal des pompiers de la fête communale été très apprécié.

Très bonne participation à la journée du patrimoine le jeudi 25 juillet 2025, beaucoup d'animation et de spectateurs. 25 participants pour la marche commentée. La chorale a fait une prestation et le groupe était fantastique.

Toutes les associations présentent l'an dernier repartent cette année pour la marche gourmande qui aura lieu le samedi 21 septembre 2024.

### **Informations communautaires :**

Prochain Conseil Municipal : le lundi 9 septembre 2024 à 20h00

La séance est levée à 21h53

Le Maire,  
Jackie PROUST

La Secrétaire,  
Sophie GAUTRAULT